

La perception algérienne de la sécurité en méditerranée

The Algerian perception of security in the Mediterranean

Ouelhadj FERDIOU
feroul_04@yahoo.fr
Université d'Alger 3

Résumé:

Longtemps considérée comme le berceau des civilisations, la Méditerranée fut également le théâtre de confrontations récurrentes entre les deux rives. Ainsi, depuis l'époque romaine, cet espace subissait tour à tour les affres des guerres de conquêtes, celles des croisades et des expéditions coloniales, avant que l'apparition et le développement de nouvelles fractures n'incitent les deux rives à esquisser des dialogues en vue de les contenir.

Or, au-delà même des avantages indiscutables que les Etats méditerranéens peuvent tirer de leur coopération fonctionnelle, l'enjeu majeur consiste aujourd'hui à rapprocher les points de vue entre les pays riverains de la *mare nostrum*, les différences de perception donnant lieu à la formulation de *priorités stratégiques* assez différenciées, mais surtout à un large éventail de *politiques de coopération* privilégiant des modalités d'action plus ou moins consensuelles, ce qui ne manque pas d'affecter l'efficacité des efforts de rapprochement entrepris.

Mots clés: Méditerranée – défis de sécurité – priorités stratégiques nationales – doctrine algérienne de sécurité régionale.

Abstract:

Long considered the cradle of civilizations, the Mediterranean was also the scene of recurring confrontations between the two shores. Thus, since Roman times, this space suffered in turn the horrors of wars of conquest, those of the crusades and colonial expeditions, before the appearance and development of new fractures encouraged the two shores to begin dialogues. in order to contain them. However, even beyond the indisputable advantages that the Mediterranean States can draw from their functional cooperation, the major challenge today consists of bringing together the points of view between the countries bordering the *mare nostrum*, the differences in perception giving rise to the formulation of fairly differentiated strategic priorities, but above all to a wide range of cooperation policies favoring more or less consensual modes of action, which does not fail to affect the efficiency of the rapprochement efforts undertaken.

Keywords: Mediterranean – security challenges – national strategic priorities – Algerian regional security doctrine.

**Auteur correspondant,*

Introduction

La constance des principes que défend l'Algérie, depuis son accession à l'indépendance, sur le thème général de la sécurité en Méditerranée, permet de valider l'existence d'éléments d'une « doctrine » qu'il n'est pas malaisé de mettre en cohérence.¹

En effet, outre que la Méditerranée représente, dans l'environnement de sécurité de l'Algérie, un intérêt crucial du fait que celle-ci dispose d'une façade maritime longue de 1.200 km et que la quasi-totalité de ses échanges commerciaux y transitent, l'histoire contemporaine a fait de la *mare nostrum* le réceptacle récurrent de tensions internationales, dont les pays riverains ont eu souvent à en mesurer les effets². Ainsi, une telle évolution explique que l'Algérie se soit associée à la plupart des initiatives de sécurité conçues pour la Méditerranée et si elle n'en a pas toujours spontanément agréé les prémisses, son implication n'en a pas moins permis d'en élargir la base consensuelle et d'en ajuster les finalités³.

De fait, qu'il s'agisse du « dialogue euro-arabe » ou de l'initiative des « 5+5 », qu'il s'agisse du *Processus de Barcelone*, du *Dialogue méditerranéen* de l'O.T.A.N. ou du récent projet d' « Union pour la Méditerranée », l'Algérie qui a manifesté un intérêt précoce pour la sécurité en Méditerranée⁴, s'est investie résolument dans ces cadres de dialogue et de coopération en se conformant aux trois

¹ _ Pour une tentative de ce genre, voir BENANTAR (Abdenmour), *La dimension méditerranéenne de la sécurité algérienne* (en arabe), Al-Maktaba Al-Asria Li al-Tiba'a, Al-Nashrwa al Tawzi', Alger, 2005, 249 p.

² _ Cette donnée fondamentale a inspiré l'organisation, en Algérie, d'un colloque international sous l'égide du Conseil de la Nation, dont les actes ont fait l'objet de publication en deux tomes, sous le titre « Mondialisation et sécurité : sécurité pour tous ou sécurité partagée ? », Editions ANEP, Alger, 2003.

³ _ A titre d'exemple, cf. la contribution de BENATTALLAH (Halim), ambassadeur d'Algérie à Bruxelles, présentée au 5ème Séminaire de Recherche sur le dialogue méditerranéen, intitulée « Une vision pour l'avenir du dialogue méditerranéen », Collège de Défense de l'O.T.A.N., Rome, 27-30 octobre 2002.

⁴ _ Sur l'importance stratégique que représente la Méditerranée pour l'Algérie, voir ABDI (Nouredine) et al., *Algérie-Maghreb : le pari méditerranéen*, (édit.), Paris, 2006. Voir aussi, dans la même perspective, IRATNI (Belkacem), *The strategic interests of the Maghreb States*, N.A.T.O. Defense College, Rome, 2008.

principes directeurs qui fondent sa doctrine de sécurité dans cette région :

1- La *globalité* de la sécurité, ce qui implique d'abord qu'il serait vain d'effectuer le diagnostic des facteurs d'insécurité selon une approche réductrice qui privilégierait certains d'entre eux au détriment des autres, outre qu'il serait improductif de dissocier lesdits facteurs de leur « substrat » socio-économique, historique, politique et culturel aussi bien dans l'interprétation de leurs manifestations que dans le traitement de leurs effets ;

2- L'*indivisibilité* de la sécurité, ce qui sous-entend que la stabilité et la prospérité de l'Europe ne sont pas séparables de celles du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne ou du Proche-Orient, du fait des nombreux liens d'interdépendance qui existent entre ces trois ensembles et que la mondialisation en cours a pour vocation de renforcer ;

3- La *mutualisation* de la sécurité, ce qui laisse entrevoir qu'en raison de l'impact et de la multiplicité des défis communs dans l'espace méditerranéen, leur régulation collective et solidaire devient un impératif stratégique.⁵

Sur la base de ce qui précède, il sera tenté de dresser l'inventaire des « défis de sécurité » en Méditerranée que les autorités algériennes considèrent comme tels, selon une hiérarchie établie conformément au procédé classique de « recoupement » des écrits disponibles. De la même façon, il sera envisagé d'indiquer la quintessence des « politiques de régulation » préconisées en rapport avec les « défis de sécurité » évoqués, afin de bien saisir les

⁵ _ Dans leur communiqué commun sanctionnant leur rencontre à Tlemcen le 27 mai 1970, le président Boumediene et le roi Hassan II soulignent leur attachement à transformer le Bassin méditerranéen en « lac de paix, de quiétude, de sécurité et de stabilité en même temps que le domaine d'une coopération fructueuse entre toutes les parties concernées et tous les pays qui désirent coopérer avec ces parties sur la base du respect mutuel de la souveraineté de chaque Etat et la non-ingérence dans les affaires de chacun », in La politique étrangère de l'Algérie : communiqués communs (1965-1970), Service de Presse et d'Information du Ministère algérien des Affaires étrangères, ENAP, Alger.

soubassements conceptuels de la perception que développe l'Algérie vis-à-vis de la sécurité en Méditerranée⁶.

I- L'IDENTIFICATION DES DEFIS DE SECURITE EN MEDITERRANEE

Les défis de sécurité en Méditerranée n'ont jamais fait l'objet d'une énumération exhaustive dans les documents publics algériens, mais leur évocation s'effectue au gré des circonstances et résulte de situations de crises et d'événements particuliers, auxquels s'expose épisodiquement la Méditerranée.

Par ailleurs, si les manifestations de l'« insécurité » dans le bassin méditerranéen sont multiples, leur diversité n'a aucunement déteint sur la prégnance de ce que le discours officiel algérien présente comme étant les véritables sources d'insécurité et d'instabilité dans la région, à savoir la persistance des conflits de souveraineté et la « fracture » économique qui oppose les deux rives.

Sous cette double réserve, six « défis de sécurité » peuvent donc être déclinés en observant toutefois que l'ordre de leur présentation découle d'une démarche de rationalisation que l'auteur s'efforce de développer par simple commodité, davantage qu'il ne résulte d'une appréciation officielle notoirement consacrée, l'Algérie s'abstenant jusqu'ici de publier le moindre « livre blanc » sur les fondements de son système de défense ou de sécurité.

⁶ _ Les documents de base qui ont servi à l'élaboration de cette synthèse sont constitués, en premier lieu, des textes de doctrine et des documents officiels algériens qui comprennent les chartes, les discours des chefs d'Etat successifs, les recueils des « communiqués communs » adoptés à l'issue des visites effectuées par les dirigeants algériens à l'étranger ou celles effectuées par les dirigeants étrangers en Algérie. A ces importantes sources documentaires s'ajoutent les déclarations de responsables politiques et de diplomates algériens, les publications, les travaux universitaires ainsi que les articles de revues et certaines contributions parues dans la presse spécialisée.

1-1 Les conflits de souveraineté

En dépit des nombreuses initiatives de dialogue politique et de coopération économique conçues pour la région, la Méditerranée reste à ce jour confrontée à des conflits de souveraineté, dont la persistance constitue non seulement un sérieux obstacle à l'établissement d'un véritable partenariat entre les pays méditerranéens, mais également une source potentielle de déstabilisation et de confrontation.

De fait, l'Algérie est d'avis que les situations de « faits accomplis », les conquêtes de territoires par la force et les dénis de justice dont sont victimes les peuples sous domination étrangère, ne sont pas de nature à favoriser l'instauration d'un climat de confiance et l'intensification des rapports de coopération.

Véritable « abcès de fixation », le conflit palestinien représente à l'évidence, le point nodal à partir duquel peuvent à la fois s'échafauder des stratégies de « normalisation » des relations diplomatiques, mais aussi s'accroître les rigidités et s'exacerber les ressentiments susceptibles d'inhiber les initiatives de coopération les plus hardies.⁷

1-2 Le terrorisme, le fondamentalisme et les autres formes de radicalisme

Berceau des civilisations et carrefour d'échanges multiples, la Méditerranée subit les contrecoups d'une histoire chaotique où les velléités de rapprochement entre les peuples des deux rives se heurtent fréquemment à des accès de violence, ainsi qu'à l'émergence de

⁷ _ Pour l'ambassadeur d'Algérie à Madrid, Mohamed HANNECHE, il est clair que « la question du Proche-Orient a sérieusement handicapé l'expression pleine du processus de Barcelone et que le processus de l'Union pour la Méditerranée risque à son tour d'être mis en péril par la volonté continue du gouvernement israélien de refuser toute ouverture réelle de paix et toute proposition constructive ». Voir texte intégral de la conférence sur « Les défis de la sécurité en Méditerranée », présentée dans le cadre du Module I de formation de niveau *Hauts Cadres* du Collège « 5+5 Défense », C.E.S.E.D.E.N., Madrid, 29 septembre 2009.

mouvements d'opinion, d'idéologies portées par des formations politiques et de groupements d'activistes fondées sur la culture du rejet, l'excommunication et le rejet de l'Autre.

Sur ce registre, le discours algérien élève le terrorisme au rang de « défi du siècle »⁸, compte tenu à la fois de son caractère transnational et de sa capacité de nuisance, révélée à la face du monde lors des attentats de New York en septembre 2001, puis lors de ceux de Madrid en mars 2004.

A ce titre, si l'Algérie qui a mené durant près d'une décennie une « lutte solitaire » contre le terrorisme⁹ ne pouvait que se féliciter de la mobilisation de la communauté internationale contre ce fléau, il reste que la bataille contre le terrorisme n'est pas pour autant gagnée et que son issue dépendra à la fois de l'assèchement résolu de ses sources de financement, mais aussi de recrutement, en agissant précisément sur les multiples facteurs qui risquent de lui assurer sa régénération.

1-3 La prolifération des armes de destruction massive

La fabrication, le stockage et la dissémination des armes nucléaires, biologiques, chimiques et balistiques ont toujours constitué pour l'Algérie, une source d'inquiétude, jugeant leur possession incompatible avec le développement de relations amicales et la promotion de la coopération pacifique entre les peuples. De ce fait, outre son adhésion aux régimes multilatéraux de non-prolifération¹⁰,

⁸ _ L'expression est de Mohamed HANNECHE, opus. cité.

⁹ _ Sur ce que représente le terrorisme pour l'Algérie et, d'une manière générale, sur la manière dont les pays de la rive Sud de la méditerranée appréhendent les autres défis de sécurité en Méditerranée, cf. la communication du Général AMARA (Mohamed Nadjib), intitulée « Les enjeux de sécurité dans la région méditerranéenne : Perception des pays de la rive Sud », présentée dans le cadre du Module II de Formation de niveau Hauts Cadres du Collège « 5+5 Défense », Recueil de documentation, Alger, 7-11 mars 2010, pp. 16-28.

¹⁰ _ Après avoir annoncé son intention d'adhérer au T.N.P. devant la 49ème session de l'A.G.N.U., l'Algérie signera le T.N.P. en janvier 1995 et conclura, fin mars 1996, l'Accord de garanties généralisées avec l'A.I.E.A. L'Algérie, à l'instar d'autres pays de l'U.M.A. (Maroc, Tunisie et Mauritanie), a également apposé sa signature en janvier 1993, sur la Convention visant l'interdiction définitive des armes chimiques (C.I.A.C.), dont elle déposera les instruments de ratification le 14 août 1995 auprès du S.G. de l'O.N.U., qui en est le dépositaire statuaire.

l'Algérie n'a cessé de revendiquer la prohibition de telles armes dans les espaces régionaux auxquels elle appartient¹¹, comme elle a toujours fait du désarmement général et complet, une question de principe qu'elle a constamment défendue dans les enceintes internationales.

Cependant, en dépit de son attachement à faire du bassin méditerranéen un espace dépourvu des Armes de Destruction Massive, le régime de non-prolifération que l'Algérie soutient ne doit pas, de son point de vue, priver les pays riverains du droit légitime de développer leurs programmes nucléaires à des fins civiles.

1-4 La criminalité organisée transfrontalière

Un des fléaux redoutables dont l'effet d'amplification est directement lié à la mondialisation, est précisément représenté par le développement des réseaux de contrebande en tous genres qui prolifèrent de part et d'autre de la Méditerranée : cartels de drogue ou de prostitution, réseaux de trafic de véhicules de luxe, d'œuvres d'art ou de pièces archéologiques provenant du pillage de patrimoines culturels et civilisationnels immémoriaux, contrefaçon à large échelle de billets de banque, détournements en haute mer des quotas de pêche nationaux, pratiques de pots de vin et de blanchiment d'argent ... Or, au large éventail de la criminalité organisée qui s'exerce en Méditerranée, s'ajoutent la panoplie des stratagèmes de détournement de rentes, de même que la diversité des modes opératoires des réseaux criminels et l'élargissement des sphères gagnées par la corruption, ce qui érige le crime organisé transnational en sérieuse menace pour l'économie et la stabilité de nombreux pays.

Ainsi, la menace est d'autant plus perceptible que les manifestations de collusion se multiplient entre les réseaux criminels et les organisations terroristes, ce qui conduit les analystes à forger une

¹¹ _ Ce fut notamment le cas du continent africain où l'Algérie a associé sa voix à celles des autres pays membres de l'O.U.A. pour exprimer, dès la 1ère session ordinaire de cette organisation tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, l'intention d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique. L'Algérie est ainsi le 3ème pays membre de l'O.U.A. à avoir ratifié le Traité de Pélingaba (ratification effectuée en date du 11 février 1998), qu'elle a signé avec les autres pays membres le 11 avril 1996 au Caire.

nouvelle catégorie conceptuelle pour mieux traduire la réalité d'une telle hybridation : le « gangsterrorisme »¹².

1-5 Les migrations incontrôlées et les restrictions à la circulation légale des personnes

La zone euro-méditerranéenne continue de subir, malgré les politiques de régulation draconiennes, les assauts de flux migratoires illégaux. Or, les mouvements de personnes qui empruntent la voie de l'illégalité, s'accompagnent souvent de drames et de heurts qui mettent à rude épreuve le principe de protection. Ils contribuent également par leur amplification, à renforcer les dispositifs restrictifs à la circulation légale des personnes et, ce faisant, ils ne manquent pas d'alimenter les discours xénophobes à l'endroit des communautés étrangères pourtant légalement établies.

Pour l'Algérie, le développement des flux migratoires non désirés engendre un double défi. D'une part, en tant que zone de destination des migrants subsahariens, l'Algérie se doit de faire face aux afflux de jeunes en quête d'emplois non plus dans les seuls centres urbains proches des frontières méridionales, mais désormais jusques dans les villes les plus éloignées du Nord. D'autre part, en tant que zone de transit et par ailleurs pays de départ de ses propres « harragas », le phénomène des migrations clandestines à destination de l'Europe interpelle l'Algérie, soucieuse d'abord de dissuader les migrants de tenter la traversée de la Méditerranée au péril de leur vie, mais également d'empêcher les réseaux de « passeurs » d'exploiter la misère des candidats à la « Harga », en se livrant à leurs activités criminelles.

Dans ces conditions, il est clair que les migrations illégales posent le difficile problème de conciliation entre le principe

¹² _ Ce phénomène d' "hybridation" a été déjà évoqué par Alain BAUER et Xavier RAUFER qui ont qualifié les groupes terroristes de "mi- criminels", "mi-politiques", comme le rappelle avec raison le Colonel Djamel Eddine BOUZGHAIA, dans sa communication présentée dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège des "5+5 Défense", intitulée: "Les défis de sécurité en Méditerranée: l'extrémisme, le terrorisme et la criminalité organisée", Recueil de documentation, Alger, 7-11 mars 2010, pp. 33-41.

de la libre circulation des personnes, le respect des droits des migrants et les impératifs de sécurité qui relèvent des attributs de souveraineté des Etats¹³. De plus, compte tenu des implications internationales des flux migratoires, le traitement des migrations illégales ne saurait manquer de requérir l'adhésion et la collaboration de tous les Etats concernés (pays de départ, de transit et de destination).

1-6 Les défis liés au développement durable

La vulnérabilité de la Méditerranée aux changements climatiques, les menaces qui pèsent sur la biosphère du fait des nombreuses sources de pollutions, le déficit hydrique chronique de nombre des pays riverains posent en des termes crus la question de la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen¹⁴.

De fait, cette « mer intérieure » qui ne représente que 0,7% de la surface maritime du monde, totalise 30% des échanges commerciaux internationaux et près d'un quart du transport mondial de pétrole. De plus, avec une population des pays riverains évaluée à plus de 450 millions d'habitants auxquels s'ajoutent, annuellement, quelques 200 millions de touristes, les contraintes qui pèsent sur l'environnement en Méditerranée ne manqueront pas de se répercuter sur les équilibres sociaux et économiques des pays de la région, si les solutions idoines n'y sont pas apportées. A titre d'exemple, il devient prévisible qu'en raison de l'insuffisance en matière de disponibilité de l'eau, de l'aggravation de la sécheresse et de l'avancée du désert au sud de la Méditerranée, un exode massif de populations poussées vers le Nord par la famine ou les conflits, n'est pas à écarter. Dès lors, afin d'éviter que la Méditerranée ne se transforme irrémédiablement en ligne de fracture opposant les deux rives, les Etats riverains conscients de la gamme étendue des possibilités de coopération qui s'offrent à eux, ont

¹³ _ Pour une réflexion plus étoffée sur ce point, cf. la communication intitulée "La libre circulation des personnes et les migrations illégales", présentée par M. Nadir LARBAOUI, Directeur des Affaires juridiques et consulaires au Ministère algérien des Affaires étrangères, dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège des "5+5 Défense", Recueil de documentation, 7-11 mars 2010, pp.42-52.

¹⁴ _ Sur tous ces aspects, voir la communication intitulée "Les défis environnementaux, sanitaires et alimentaires", présentée par M. Djoudi BOURAS dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège "5+5 Défense", Recueil de documentation, Alger, 7- 11 mars 2010, pp.53-69.

toute latitude d'éviter de se confronter à des situations d'urgence en s'employant à traiter, dès à présent, les manifestations les plus évidentes du syndrome du « Mezzogiorno » méditerranéen.

II- LES POLITIQUES DE REGULATION PRECONISEES

La perception que développe l'Algérie vis-à-vis des défis de sécurité en Méditerranée s'accompagne de stratégies de régulation fondées sur la conjonction de deux idées-forces :

- La première fait valoir l'inanité de toute politique de traitement des facteurs d'insécurité en Méditerranée, en se limitant au diagnostic de leurs manifestations symptomatiques, sans y intégrer la prise en charge de leurs véritables causes ;

- La seconde établit qu'en dépit des différences de perception des sources d'insécurité et de l'appréciation tout aussi différenciée des ripostes à organiser, seul un traitement collectif et solidaire validant le concept-clé de « sécurité coopérative » peut être à même d'aider à surmonter les défis qui pèsent sur la paix et la stabilité en Méditerranée¹⁵.

C'est donc sous ce double éclairage que doivent s'interpréter les principes de régulation qui structurent la démarche algérienne, comme l'explicitent encore davantage les développements qui vont suivre.

2-1 Œuvrer au règlement des conflits de souveraineté dans le cadre du strict respect de la légalité internationale

Souscrivant, dans ses textes fondamentaux, aux principes et objectifs consacrés dans les chartes constitutives des organisations internationales dont elle fait partie (O.N.U., O.U.A./U.A. et Ligue des Etats arabes), l'Algérie fait du renforcement de la coopération internationale et du développement des relations amicales entre les Etats les fondements essentiels de sa politique extérieure. En

¹⁵ _ Pour un aperçu des "éléments structurants" susceptibles de favoriser une régulation solidaire des facteurs d'insécurité en Méditerranée, cf. la contribution de Ouelhadj FERDIOU, "Security perceptions in the Mediterranean: witchfactors for change?", in Perceptions (Journal of International Affairs), vol. VIII, n° 02, Ankara, June-August 2003, pp.39- 54.

conséquence, elle se défend de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats et de recourir à la force armée pour porter atteinte à leur souveraineté ou à leur intégrité territoriale¹⁶.

Par ailleurs, considérant que la paix et la stabilité ne sauraient s'accommoder des politiques de puissance, des «diktats de la force et des convoitises»¹⁷, l'Algérie exhorte au règlement pacifique des conflits et au respect de la légalité internationale. Ainsi, la persistance de certains conflits de souveraineté en Méditerranée – à l'instar des conflits palestinien et sahraoui – constitue une sérieuse hypothèque quant aux perspectives de développement de la coopération dans la région et, notamment, quant aux possibilités de relance des processus d'intégration économique locaux¹⁸.

S'agissant en particulier du problème palestinien, l'Algérie est d'avis que par rapport aux questions fondamentales de la création d'un Etat national aux côtés d'Israël, du retour des réfugiés palestiniens et de l'évacuation de ce qui reste des territoires arabes occupés par la force, seule la disposition de l'Etat juif à lever les entraves au règlement définitif du conflit qui l'oppose au monde arabe en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies, est à même de favoriser l'avènement d'un climat de paix et de stabilité en Méditerranée.

¹⁶ _ Voir, en ce sens, les "principes de politique étrangère" figurant dans la charte de 1976 et dans les textes constitutionnels successifs.

¹⁷ _ Il est assez significatif de rappeler, à ce propos, que l'Algérie qui a constamment exprimé son appui aux politiques de "détente" et de "coexistence pacifique" dans le monde, n'en estimait pas moins que la restriction du champ de leur application aux seuls pays développés serait "dangereuse et sans lendemain", in Charte nationale de 1976, publication du F.L.N., p.108. A titre d'illustration, voir la déclaration du président BOUMEDIENE sur le rôle de l'Europe quant à la transformation de la Méditerranée en "un lac de paix et un lieu de coopération" in BOUZGHAIA (Djamel Eddine), « La coopération et la sécurité en Méditerranée ». Mémoire de D.E.A. en Relations Internationales, Université de Paris I 1990-1991, p.1.

¹⁸ _ Sur ce plan, cf. les contributions respectives de Béchir CHOUREOU, "Le blocage de la construction maghrébine: quelles issues? Publisud, Paris, 1995; Cf. également Hassan SQALLI, "Espace euroméditerranéen et intégration économique maghrébine : quelles perspectives d'avenir?" Le dernier auteur est directeur des affaires économiques et de la coopération internationale au Secrétariat Général de l'U.M.A. (Rabat).

2-2 Combattre le terrorisme, le fondamentalisme et les autres formes d'extrémisme par le développement de la coopération sécuritaire, le dialogue des cultures et des civilisations

En empruntant des canaux privilégiant la force des armes, la lutte contre le terrorisme transnational a donné lieu à des excès qui ont vite montré les limites des stratégies mises en œuvre, comme c'est notamment le cas en Afghanistan et en Irak.

En effet, l'engagement militaire des Etats-Unis et des forces alliées dans ces deux pays s'est soldé par des résultats mitigés qui ont conduit à s'interroger sur l'efficacité des dispositifs adoptés, compte tenu des « dommages collatéraux » causés aux populations civiles ; mais également sur l'efficacité même des stratégies de lutte engagées sur le terrain, dont l'effet généré a été de nourrir le terrorisme au lieu de le réduire.

D'autre part, en entretenant l'amalgame entre l'islam et le terrorisme, en focalisant les opinions publiques occidentales sur le discours identitaire à l'approche des joutes électorales, en diabolisant de surcroît le port du voile islamique et la construction des minarets dans les pays non musulmans, il est à se demander si tels agissements ne contribuent pas objectivement à exacerber les sentiments xénophobes, les extrémismes en tout genre et, par là-même, l'entretien du terrorisme ?

Du point de vue de l'Algérie, la lutte contre le terrorisme relève certes de la logique sécuritaire et implique à la fois les services de « sécurité intérieure » et les forces armées. Mais en même temps qu'elle requiert la coopération entre les Etats dans le domaine du renseignement et de l'exécution des procédures d'extradition judiciaire¹⁹, l'éradication du terrorisme implique également la mobilisation internationale contre les relais idéologiques qui font l'apologie du terrorisme, servent de base de recrutement des combattants et légitiment le financement des groupes d'activistes. Dans ce cadre, il appartient aux pays musulmans eux-mêmes de

¹⁹ _ Cf., sur ce point, la remarquable contribution d'Albert LEGAULT, "La lutte antiterroriste: mondialisation, coopération et harmonisation", in Actes du colloque international "Mondialisation et Sécurité", Conseil de la Nation, Alger, 4-7 mai 2002, Tome II, pp. 137-154.

contribuer à la mobilisation qu'un tel combat nécessite, en se démarquant des théories guerrières des « djihadistes » et en soutenant le dialogue des cultures et des civilisations²⁰.

D'autre part, compte tenu des pratiques de rançonnement qui se développent en tant que mode particulier de financement du terrorisme, une « stratégie intégrée » de lutte contre le fléau ne saurait négliger cet aspect. De fait, si par le procédé de prise d'otages de ressortissants étrangers, les organisations terroristes cherchent à conférer à leurs actions criminelles un retentissement international, elles visent également par le rançonnement à se procurer des ressources indispensables au développement de leurs activités. Or, une telle situation ne saurait manquer d'interpeller la conscience universelle, car s'il peut être légitime pour les gouvernements de vouloir sauver la vie de leurs ressortissants en versant des rançons aux preneurs d'otages, il reste qu'en effectuant le paiement de telles rançons, ces mêmes gouvernements participent malgré eux aux massacres d'autres vies humaines.

2-3 Lutter contre la prolifération des A.D.M., notamment atomiques, par l'encouragement de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire et l'application indiscriminée du régime de non-prolifération

Les conflits et les tensions internationales sont à la source des politiques d'armement qui conduisent les Etats à détourner une partie importante de leurs ressources pour assurer la protection de leur souveraineté. Cependant, outre que l'accumulation d'arsenaux militaires conventionnels génère en elle-même un climat d'insécurité qui entretient à son tour la course aux armements, la possession ou la volonté d'acquérir les A.D.M. constitue un facteur de déstabilisation stratégique d'une gravité exceptionnelle, justifiant la mobilisation de la communauté internationale contre le principe de leur prolifération.

Pour l'Algérie, dont l'attachement à l'apaisement des relations internationales s'est traduit par des mesures d'engagement concrètes, d'abord en souscrivant aux régimes internationaux de non-

²⁰ Sur cet aspect, on se reportera à la contribution du colonel Djamel Eddine BOUZGHAIA, «L'extrémisme, le terrorisme et la criminalité organisée», op. déjà cité, p. 34.

prolifération²¹, ensuite en œuvrant à faire de ses aires d'appartenance régionale des zones exemptes d'A.D.M., la communauté internationale a le devoir de veiller au respect scrupuleux des principes qu'elle proclame.

D'une part, en effet, le traité de non-prolifération nucléaire de 1968, prorogé pour une durée indéterminée en 1995, comporte des garanties de sécurité²² et prévoit l'accès à la technologie nucléaire pour des applications civiles, au profit des Etats qui déclarent s'abstenir d'en chercher la maîtrise à des fins militaires.

D'autre part, les obligations de non-prolifération doivent engager les Etats de manière indifférenciée et, dans ce cadre, il appartient précisément aux Nations Unies d'assurer une application effective et indiscriminée des principes qu'elles proclament, en empêchant tout Etat membre de se soustraire aux prescriptions du droit international.

A cet égard, le cas d'Israël est assez éloquent, car si l'on peut considérer que son refus de signer le traité de non-prolifération nucléaire le dispense des obligations que ce dernière énonce, il faut dès lors s'interroger pourquoi la communauté internationale si prompte à exercer des pressions sur les quelques pays arabes²³ ayant initialement refusé d'adhérer au traité d'interdiction des armes chimiques - du moins aussi longtemps qu'Israël s'obstinera lui-même à ne pas signer le T.N.P. nucléaire - s'est abstenue de faire preuve d'une fermeté similaire à l'encontre de cet Etat²⁴.

²¹ _ Se reporter, sur ce point, aux indications fournies supra (note de renvoi n°10).

²² _ cf., à ce sujet, Abdelwahab BIAD, « les arrangements internationaux pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », in *Annuaire Français de droit international*, XL III, 1997, pp 231-232.

²³ _ Il s'agit des pays du Moyen-Orient auxquels s'ajoutent la Libye et les pays du C.C.G., absents à la Conférence de Paris de janvier 1993.

²⁴ _ A titre d'exemple, on notera que la demande officielle présentée le 19 juin 2009, au nom du groupe des Etats arabes membres ou observateurs de l'A.I.E.A., au directeur général de cette agence en vue de débattre de la question relative à la « capacité nucléaire israélienne », n'a débouché sur aucun résultat concret.

2-4 Contenir la criminalité organisée transnationale par le renforcement de la coopération policière et judiciaire, la mobilisation des sociétés civiles et la prise en charge des couches sociales les plus exposées

La criminalité organisée aux ramifications transfrontalières tire profit de la mondialisation pour étendre sa sphère d'action et affiner ses modes opératoires. De ce fait, la coopération entre les services de police et les institutions judiciaires internationales devient impérative.

En effet, en raison de la mutation de la criminalité organisée en facteur d'insécurité globale, l'adhésion aux instruments internationaux de lutte contre le crime organisé doit s'accompagner d'une coordination des dispositifs nationaux en favorisant notamment l'échange d'informations sur les réseaux criminels et l'adaptation des législations pénales.

En outre, pour venir à bout du phénomène de corruption que les réseaux maffieux instrumentalisent à grande échelle, le renforcement de l'Etat de droit s'impose à ceux des Etats résolus à contenir le fléau. De même, sachant que le crime organisé ne saurait prospérer en l'absence d'un « terreau » fertile que représente la fragilisation des franges sociales exclues des systèmes de formation, souffrant d'un faible pouvoir d'achat, de chômage, d'habitat précaire et de manque de perspectives ; il est de la responsabilité des Etats d'en assurer la prise en charge, y compris par l'offre d'assistance et de coopération pour les moins nantis d'entre eux.

2-5 Assurer une gestion concertée des flux migratoires en favorisant l'échange mutuel d'informations fiables sur les réseaux de passeurs des migrants clandestins et tendre à leur démantèlement en veillant à mettre en œuvre de véritables politiques de co-développement dans les zones à fort potentiel migratoire

La régulation des flux migratoires entre les deux rives de la Méditerranée doit prendre en compte deux considérations majeures :

- En premier lieu, s'il est absolument légitime de réduire les flux migratoires illégaux, il convient aussi d'éviter que l'Europe ne s'érige en forteresse hermétique aux mouvements de personnes légalement habilitées à s'y déplacer, en conformité avec les principes et objectifs

consacrés par les *accords d'association* conclus avec les pays tiers-méditerranéens ;

- En second lieu, il importe que la réalité des migrations illégales soit appréhendée dans toute sa complexité, de sorte que l'Union européenne qui entend « sévir » contre les migrants illégaux puisse compter sur les pays de la rive sud, à l'effet de dissuader les candidats potentiels à tenter la « *harga* », ou du moins à en empêcher l'aboutissement.

En fait, outre l'intensification des opérations de contrôle au niveau des frontières terrestres et maritimes, la pénalisation du délit d'émigration illégale et la conclusion d'accords de réadmission des ressortissants refoulés d'Europe, d'autres mesures sont prévues à l'effet de tarir les migrations illégales, telles que la mise en place d'un « réseau méditerranéen » de patrouilles côtières et de « réseaux régionaux » d'officiers de liaison « immigration », la création d'équipes de « réaction rapide » en cas d'afflux migratoires importants, ainsi que l'« élaboration d'études sur les routes migratoires et l'instauration d'un dialogue avec certains pays subsahariens ».²⁵

De l'avis de l'Algérie, pour autant qu'elles soient nécessaires et amplement justifiées, ces mesures d'ordre strictement sécuritaire risquent de s'avérer d'un impact réduit si la thérapie envisagée néglige de s'attaquer aux racines mêmes du phénomène migratoire.

En effet, étant donné que les candidats à l'émigration vers l'Europe empruntent la voie de la clandestinité, en raison d'abord des mesures draconiennes de délivrance des visas d'entrée légale dans l'espace Schengen, mais aussi eu égard aux conditions de vie précaires que les migrants illégaux tentent de fuir, seules des solutions concertées, intégrées et équilibrées peuvent conduire au tarissement effectif des filières d'émigration clandestine.

Ainsi, en plus de l'assouplissement nécessaire des conditions d'octroi des visas d'entrée en Europe, la question des migrations doit

²⁵ _ Pour de plus amples détails sur la panoplie des dispositifs d'endiguement des migrations illégales que l'Union européenne entend mettre en place, cf. la contribution de Nadir LARBAOUI, « la libre circulation des personnes et les migrations illégales », *opus déjà cité*, pp. 49-51.

s'inscrire dans la perspective générale du partenariat global visant le développement de la rive sud de la Méditerranée et de sa « profondeur » subsaharienne. Il s'agit donc là d'une solution de long terme qui implique un niveau de coopération élevé de la part de l'Union européenne, mais qui ne dédouane pas pour autant les pays de départ et de transit de telles migrations, de la responsabilité collective des Etats concernés de rendre leurs pays un peu plus attractifs, afin d'empêcher leurs ressortissants de continuer à les fuir parfois même au péril de leur vie.

2-6 Préserver le développement durable en Méditerranée, par la mise en application des principes de « responsabilité » et de « précaution » dans les domaines sensibles de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Du point de vue du *développement durable*, les crises qui affectent le bassin méditerranéen sont suffisamment sérieuses pour nécessiter des pays riverains une régulation concertée et solidaire²⁶ Toutefois, si la prise en charge de certains risques revêt assurément un caractère d'urgence, d'autres requièrent en revanche des stratégies de long terme, fondées sur des dispositifs de prévention.

Ainsi, au titre des mesures d'urgence et afin de juguler les menaces environnementales qui pèsent sur la Méditerranée, il convient d'abord de s'assurer de l'harmonisation des systèmes actuels de prévention et de gestion des risques et des catastrophes. De ce fait, la mise en cohérence doit impliquer non seulement les dispositifs nationaux de « sécurité interne », mais également les mécanismes de *sécurité transfrontalière*²⁷ au triple niveau terrestre, maritime et aérien.

²⁶ _ Dans son allocution prononcée à Rome, en juin 2008, devant la conférence de Haut Niveau sur « la sécurité alimentaire mondiale et les défis des bioénergies et du changement climatique », le président BOUTEFLIKA a tenu à baliser le terrain en ces termes : « Afin de dissiper... les inquiétudes sourdes générées par un monde en transition et une globalisation qui s'avère insuffisamment maîtrisée, nous devons fonder notre action sur deux principes cardinaux : la responsabilité et la précaution », cité par Djoudi BOURAS, *opus. déjà cité*, p 55.

²⁷ _ Voir, à ce propos, les explications étayées par Djoudi BOURAS dans sa contribution intitulée « les défis environnementaux, sanitaires et alimentaires », *ibid.*, pp 56-58.

En second lieu et s'agissant des risques liés à l'environnement, à la santé publique ainsi qu'à la sécurité alimentaire en Méditerranée, leur régulation de long terme renvoie en fait à la problématique générale du *développement durable*, elle-même inséparable des notions de *co-développement*, de partage équitable des fruits de la croissance et surtout de préservation des ressources naturelles, c'est-à-dire en somme de réduction des disparités de développement entre les deux rives.

De ce point de vue, l'élaboration des stratégies de développement durable doit prendre en compte non seulement les retombées des changements climatiques ; les défis d'auto-suffisance alimentaire ; les crises sanitaires liées aux pandémies, aux pollutions chimiques ou radioactives, ainsi qu'aux maladies à transmission hydrique ; mais également la protection et la gestion des ressources non renouvelables. Ainsi, outre qu'il devient impérieux d'envisager dès à présent la modification des modes de production et de consommation, il ne convient pas moins aussi de chercher à diversifier les sources d'énergie et à fonder désormais la sécurité énergétique de la région méditerranéenne, sur la réduction des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables -par définition inépuisables- telle que l'énergie solaire.

Dans de telles conditions, il va de soi qu'au-delà de l'importance des capitaux à mobiliser, l'enjeu consiste à s'approprier les innovations techniques nécessaires ²⁸ et de conférer aux concepts de *co-développement* et de *sécurité coopérative*, toute la signification et la portée qu'ils requièrent.

CONCLUSION

Favorable aux approches holistiques aussi bien dans le diagnostic des facteurs d'insécurité que dans leur traitement, l'Algérie est d'avis que toute voie différente est vouée à l'échec si tant est qu'on

²⁸ _ Sur les enjeux que représentent les hydrocarbures dans les rapports algéro-européens, cf. la communication de Chakib KHELIL, Ministre des Energies et des Mines, intitulée « les enjeux politiques et de sécurité de l'énergie dans le cadre de la mondialisation », actes du colloque international « Mondialisation et Sécurité », Conseil de la Nation, Alger, 4-7 mai 2002, Tome II, pp 7-18.

admette que la sécurité régionale est indivisible, ce qui implique que l'Europe développée ne saurait garantir sa propre prospérité si sa périphérie continue à pâtir de son sous-développement.

Dès lors, qu'il s'agisse du terrorisme, de la criminalité organisée transfrontalière, des migrations illégales ou du défi environnemental, l'efficacité de leur régulation commande qu'elle prenne en compte leurs *véritables causes*, qu'elle *transcende les clivages* des Etats méditerranéens résultant de leurs priorités stratégiques différenciées et, surtout, qu'elle soit *collective* et *solidaire*.

Bibliographie:

(1) Pour une tentative de ce genre, voir BENANTAR (Abdenmour), *La dimension méditerranéenne de la sécurité algérienne* (en arabe), Al-Maktaba Al-Asria Li al-Tiba'a, Al-Nashrwa al Tawzi', Alger, 2005, 249 p.

(2) Cette donnée fondamentale a inspiré l'organisation, en Algérie, d'un colloque international sous l'égide du Conseil de la Nation, dont les actes ont fait l'objet de publication en deux tomes, sous le titre « Mondialisation et sécurité : sécurité pour tous ou sécurité partagée ? », Editions ANEP, Alger, 2003.

(3) A titre d'exemple, cf. la contribution de BENATTALLAH (Halim), ambassadeur d'Algérie à Bruxelles, présentée au 5^{ème} Séminaire de Recherche sur le dialogue méditerranéen, intitulée « *Une*

vision pour l'avenir du dialogue méditerranéen », Collège de Défense de l'O.T.A.N., Rome, 27-30 octobre 2002.

(4) Sur l'importance stratégique que représente la Méditerranée pour l'Algérie, voir ABDI (Noureddine) et al., *Algérie-Maghreb : le pari méditerranéen*, (édit.), Paris, 2006. Voir aussi, dans la même perspective, IRATNI (Belkacem), *The strategic interests of the Maghreb States*, N.A.T.O. DefenseCollege, Rome, 2008.

(5) Dans leur communiqué commun sanctionnant leur rencontre à Tlemcen le 27 mai 1970, le président Boumediene et le roi Hassan II soulignent leur attachement à transformer le Bassin méditerranéen en « lac de paix, de quiétude, de sécurité et de stabilité en même temps que le domaine d'une coopération fructueuse entre toutes les parties concernées et tous les pays qui désirent coopérer avec ces parties sur la base du respect mutuel de la souveraineté de chaque Etat et la non-ingérence dans les affaires de chacun », in La politique étrangère de l'Algérie : communiqués communs (1965-1970), Service de Presse et d'Information du Ministère algérien des Affaires étrangères, ENAP, Alger.

(6) Les documents de base qui ont servi à l'élaboration de cette synthèse sont constitués, en premier lieu, des textes de doctrine et des documents officiels algériens qui comprennent les chartes, les discours des chefs d'Etat successifs, les recueils des « communiqués communs » adoptés à l'issue des visites effectuées par les dirigeants algériens à l'étranger ou celles effectuées par les dirigeants étrangers en Algérie. A ces importantes sources documentaires s'ajoutent les déclarations de responsables politiques et de diplomates algériens, les publications, les travaux universitaires ainsi que les articles de revues et certaines contributions parues dans la presse spécialisée.

(7) Pour l'ambassadeur d'Algérie à Madrid, Mohamed HANNECHE, il est clair que « la question du Proche-Orient a sérieusement handicapé l'expression pleine du processus de Barcelone et que le processus de l'Union pour la Méditerranée risque à son tour d'être mis en péril par la volonté continue du gouvernement israélien de refuser toute ouverture réelle de paix et toute proposition constructive ». Voir texte intégral de la conférence sur « Les défis de la sécurité en Méditerranée », présentée dans le cadre du Module I de

formation de niveau *Hauts Cadres* du Collège « 5+5 Défense », C.E.S.E.D.E.N., Madrid, 29 septembre 2009.

(8) L'expression est de Mohamed HANNECHE, opus. cité.

(9) Sur ce que représente le terrorisme pour l'Algérie et, d'une manière générale, sur la manière dont les pays de la rive Sud de la méditerranée appréhendent les autres défis de sécurité en Méditerranée, cf. la communication du Général AMARA (Mohamed Nadjib), intitulée « Les enjeux de sécurité dans la région méditerranéenne : Perception des pays de la rive Sud », présentée dans le cadre du Module II de Formation de niveau *Hauts Cadres* du Collège « 5+5 Défense », Recueil de documentation, Alger, 7-11 mars 2010, pp. 16-28.

(10) Après avoir annoncé son intention d'adhérer au T.N.P. devant la 49ème session de l'A.G.N.U., l'Algérie signera le T.N.P. en janvier 1995 et conclura, fin mars 1996, l'Accord de garanties généralisées avec l'A.I.E.A. L'Algérie, à l'instar d'autres pays de l'U.M.A. (Maroc, Tunisie et Mauritanie), a également apposé sa signature en janvier 1993, sur la Convention visant l'interdiction définitive des armes chimiques (C.I.A.C.), dont elle déposera les instruments de ratification le 14 août 1995 auprès du S.G. de l'O.N.U., qui en est le dépositaire statuaire.

(11) Ce fut notamment le cas du continent africain où l'Algérie a associé sa voix à celles des autres pays membres de l'O.U.A. pour exprimer, dès la 1ère session ordinaire de cette organisation tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, l'intention d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique. L'Algérie est ainsi le 3ème pays membre de l'O.U.A. à avoir ratifié le Traité de Pélingaba (ratification effectuée en date du 11 février 1998), qu'elle a signé avec les autres pays membres le 11 avril 1996 au Caire.

(12) Ce phénomène d' "hybridation" a été déjà évoqué par Alain BAUER et Xavier RAUFER qui ont qualifié les groupes terroristes de "mi- criminels", "mi- politiques", comme le rappelle avec raison le Colonel Djamel Eddine BOUZGHAIA, dans sa communication présentée dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège des "5+5 Défense", intitulée: "Les défis de sécurité en Méditerranée: l'extrémisme, le terrorisme et la criminalité organisée", Recueil de documentation, Alger, 7-11 mars 2010, pp. 33-41.

(13) Pour une réflexion plus étoffée sur ce point, cf. la communication intitulée "La libre circulation des personnes et les migrations illégales", présentée par M. Nadir LARBAOUI, Directeur des Affaires juridiques et consulaires au Ministère algérien des Affaires étrangères, dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège des "5+5 Défense", Recueil de documentation, 7-11 mars 2010, pp.42-52.

(14) Sur tous ces aspects, voir la communication intitulée "Les défis environnementaux, sanitaires et alimentaires", présentée par M. Djoudi BOURAS dans le cadre du Module II de Formation de niveau "Hauts Cadres", Collège "5+5 Défense", Recueil de documentation, Alger, 7- 11 mars 2010, pp.53-69.

(15) Pour un aperçu des "éléments structurants" susceptibles de favoriser une régulation solidaire des facteurs d'insécurité en Méditerranée, cf. la contribution de Ouelhadj FERDIOU, "Security perceptions in the Mediterranean: witchfactors for change?", in Perceptions (Journal of International Affairs), vol. VIII, n° 02, Ankara, June-August 2003, pp.39- 54.

(16) Voir, en ce sens, les "principes de politique étrangère" figurant dans la charte de 1976 et dans les textes constitutionnels successifs.

(17) Il est assez significatif de rappeler, à ce propos, que l'Algérie qui a constamment exprimé son appui aux politiques de "détente" et de "coexistence pacifique" dans le monde, n'en estimait pas moins que la restriction du champ de leur application aux seuls pays développés serait "dangereuse et sans lendemain", in Charte nationale de 1976, publication du F.L.N., p.108. A titre d'illustration, voir la déclaration du président BOUMEDIENE sur le rôle de l'Europe quant à la transformation de la Méditerranée en "un lac de paix et un lieu de coopération" in BOUZGHAIA (Djamel Eddine), « La coopération et la sécurité en Méditerranée ». Mémoire de D.E.A. en Relations Internationales, Université de Paris I 1990-1991, p.1.

(18) Sur ce plan, cf. les contributions respectives de Béchir CHOUROU, "Le blocage de la construction maghrébine: quelles issues?" Publisud, Paris, 1995; Cf. également Hassan SQALLI, "Espace euroméditerranéen et intégration économique maghrébine : quelles perspectives d'avenir?" Le dernier auteur est directeur des affaires

économiques et de la coopération internationale au Secrétariat Général de l'U.M.A. (Rabat).

(19) Cf., sur ce point, la remarquable contribution d'Albert LEGAULT, "La lutte antiterroriste: mondialisation, coopération et harmonisation", in Actes du colloque international "Mondialisation et Sécurité", Conseil de la Nation, Alger, 4-7 mai 2002, Tome II, pp. 137-154.

(20) Sur cet aspect, on se reportera à la contribution du colonel Djamel Eddine BOUZGHAIA, «L'extrémisme, le terrorisme et la criminalité organisée», op. déjà cité, p. 34.

(21) Se reporter, sur ce point, aux indications fournies supra (note de renvoi n°10).

(22) cf., à ce sujet, Abdelwahab BIAD, « les arrangements internationaux pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », in Annuaire Français de droit international, XL III, 1997, pp 231-232.

(23) Il s'agit des pays du Moyen-Orient auxquels s'ajoutent la Libye et les pays du C.C.G., absents à la Conférence de Paris de janvier 1993.

(24) A titre d'exemple, on notera que la demande officielle présentée le 19 juin 2009, au nom du groupe des Etats arabes membres ou observateurs de l'A.I.E.A., au directeur général de cette agence en vue de débattre de la question relative à la « capacité nucléaire israélienne », n'a débouché sur aucun résultat concret.

(25) Pour de plus amples détails sur la panoplie des dispositifs d'endiguement des migrations illégales que l'Union européenne entend mettre en place, cf. la contribution de Nadir LARBAOUI, « la libre circulation des personnes et les migrations illégales », opus déjà cité, pp. 49-51.

26) Dans son allocution prononcée à Rome, en juin 2008, devant la conférence de Haut Niveau sur « la sécurité alimentaire mondiale et les défis des bioénergies et du changement climatique », le président BOUTEFLIKA a tenu à baliser le terrain en ces termes : « Afin de dissiper... les inquiétudes sourdes générées par un monde en transition et une globalisation qui s'avère insuffisamment maîtrisée, nous devons fonder notre action sur deux principes cardinaux : la responsabilité et la précaution », cité par Djoudi BOURAS, opus. déjà cité, p 55.

27) Voir, à ce propos, les explications étayées par Djoudi BOURAS dans sa contribution intitulée « les défis environnementaux, sanitaires et alimentaires », ibid., pp 56-58.

(28) Sur les enjeux que représentent les hydrocarbures dans les rapports algéro-européens, cf. la communication de Chakib KHELIL, Ministre des Energies et des Mines, intitulée « les enjeux politiques et de sécurité de l'énergie dans le cadre de la mondialisation », actes du colloque international « Mondialisation et Sécurité », Conseil de la Nation, Alger, 4-7 mai 2002, Tome II, pp 7-18.